

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 23/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Raphaël BIACHE

252 allée de la Tanche
60112 Milly-sur-Thérain

Références : IC-R/0282/24-AC/MC
Code AIOT : 0100046871

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2024 dans l'établissement Raphaël BIACHE implanté 252 allée de la Tanche 60112 Milly-sur-Thérain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Raphaël BIACHE
- 252 allée de la Tanche 60112 Milly-sur-Thérain
- Code AIOT : 0100046871
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Raphaël BIACHE est un particulier réalisant une activité de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Milly-sur-Thérain.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 02/12/2022, article R.543-155-7	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. BIACHE a répondu aux non-conformités ayant conduit à la mise en demeure du 1er juillet 2024 en cessant son activité et en procédant à l'enlèvement des déchets et véhicules hors d'usage présents sur son site vers un centre VHU agréé.

Il est par conséquent proposé à la signature de Madame la Préfète un projet d'arrêté d'abrogation de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2022, article R.543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Agrément VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 19/04/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 01/07/2024
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.

Constats :

Lors du précédent contrôle, il avait été constaté la présence d'huiles, de moteurs et de deux véhicules hors d'usage sur le terrain de M. BIACHE à Milly-sur-Thérain. M. BIACHE ne possédant pas d'agrément pour le traitement de véhicules hors d'usage, il a été mis en demeure par arrêté du 1er juillet 2024 de régulariser sa situation administrative pour pouvoir continuer son activité, ou de la cesser en procédant à l'enlèvement des déchets et véhicules hors d'usage.

Par courrier électronique du 19 juin 2024, M. BIACHE a indiqué à l'inspection avoir cessé son activité et enlevé les déchets. Un premier véhicule hors d'usage avait été enlevé et le certificat de cession pour destruction présenté.

Par courrier électronique du 1er juillet 2024, M. BIACHE a confirmé l'enlèvement du second véhicule hors d'usage et transmis le certificat correspondant. Les deux véhicules hors d'usage ont été amenés vers la société LCJ DHONT RECUPERATION située sur la commune de Beaussault (76870) agréée à cet effet.

Lors du contrôle de terrain du 10 juillet 2024, il a été constaté l'enlèvement de l'ensemble des déchets et des deux véhicules hors d'usage du site.

Il est donc proposé à la signature de Madame la Préfète un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation pour la mise en demeure du 1er juillet 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure